

INFORMATIONS

L'humain et l'environnement au cœur des préoccupations de l'entreprise

THÈME ERGONOMIE AU POSTE DE TRAVAIL

L'ERGONOMIE EST UNE SCIENCE QUI CONSISTE À ADAPTER LE TRAVAIL, LES OUTILS ET L'ENVIRONNEMENT À L'HOMME

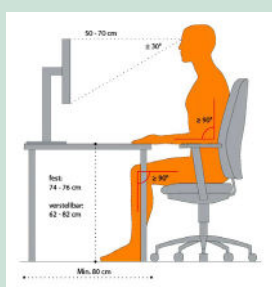
Aucune position n'est idéale si elle est maintenue trop longtemps. Si la majorité des salariés se plaignent de la position debout ou du piétinement, la position assise est tout aussi dommageable pour la santé.

En effet, elle diminue la force musculaire et peut générer sur le long terme une gêne de la circulation sanguine.

C'est pourquoi, il est important de prévenir des risques liés aux positions de travail statiques et d'aménager en conséquence son poste de travail.

Principe d'une étude d'ergonomie sur des postes de bureau :

Le bureau est un lieu de travail qui peut présenter des risques pour la santé. En effet cela peut entraîner des problèmes liés à la vision, à la posture ou encore à l'aménagement des mobiliers et des équipements.



Liens :
<https://www.afnor.org>
<http://www.inrs.fr/>
<http://www.officiel-prevention.com>



De plus, le travail sur écran peut conduire à de nombreuses pathologies comme des douleurs musculaires ou articulaires notamment si l'employé passe plus de quatre heures par jour devant son écran.

Afin de minimiser ces risques de Troubles Musculo Squelettiques (TMS), une étude ergonomique va permettre d'apporter des solutions relativement simples de manière à améliorer la posture, les habitudes et l'environnement de travail.

ronnement de travail.

Nous proposons d'effectuer cette étude en consultant le personnel afin de comprendre davantage leurs conditions de travail et les confronter aux normes en vigueur.

Des changements pourront être apportés en accord avec la réglementation à la suite d'une sensibilisation des salariés en concertation avec la direction.

LA REGLEMENTATION

NF EN ISO 9241-5 - De mai 1999 -

Recense les exigences ergonomiques qui concernent les postes de travail de bureau utilisant des terminaux à écrans de visualisation (TEV). Ces exigences sont relatives aux postures ainsi qu'à l'aménagement des postes de travail.

Extrait annexe I article R4312-1

1.1.6. Ergonomie

Dans les conditions prévues d'utilisation, la gêne, la fatigue et les contraintes physiques et psychiques de l'opérateur sont réduites au minimum de manière à prendre en considération les principes ergonomiques consistant à tenir compte de la variabilité des opérateurs en ce qui concerne leurs données morphologiques, leur force et leur résistance.